



Communiqué de presse

L'Union nationale des professionnels de santé (UNPS) rappelle qu'elle est favorable au développement de la coopération entre les professionnels de santé.

A contrario, l'UNPS s'oppose à la prolifération de nouvelles professions dont la dénomination ambiguë laisserait à penser qu'il s'agit d'un mode d'exercice effectué par des professionnels de santé ou de nouvelles professions venant se substituer aux professions de santé existantes.

L'Union nationale des professionnels de santé rappelle que l'ostéopathie ne doit pas créer une nouvelle profession de santé mais doit être une pratique réservée aux seuls professionnels de santé ayant suivi une formation complémentaire spécifique reconnue.

Afin de répondre aux problèmes qui se posent aujourd'hui dans le domaine de l'exercice de l'ostéopathie, du fait de sa pratique par des non-professionnels de santé, l'UNPS défend la nécessité d'un pré-requis médical ou paramédical indispensable pour accéder à la formation initiale des ostéopathes.

L'Union nationale des professionnels de santé demande que le titre d'ostéopathe et l'utilisation du terme ostéopathie soient exclusivement réservés aux professionnels de santé titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un diplôme national délivré par le ministère de l'enseignement supérieur et le ministère de la santé. Cette clarification est nécessaire pour éviter une dangereuse confusion, pour les patients."

Contact presse: Alain BERGEAU – Président – 06 80 25 96 34